Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSSANG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :
M Olivier MERGAUX, Maire ; MM. Sandrine BELIN-DUBRAY, Alain CHIERICATO, Brigitte RUFFENACH, Quentin RAMAS, adjoints ; MM. Joële KLINGELE, Daniel COLIN, Emmanuel GEHIN, Anthony HECKENDORN, Maëlys BELIN-DUBRAY, François ROYER, Sylvie LOHNER, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés :
Mme Aurélie JACQUES, conseillère municipale, qui donne procuration à Mme Joële KLINGELE, conseillère municipale.
M. Erwann MARTIN, conseiller municipal, qui donne procuration à Mme Sandrine BELIN-DUBRAY, adjointe.
M. Manuel COSTA FIGUEIREDO, conseiller municipal, qui donne procuration à M. François ROYER, conseiller municipal.

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice suivant les prescriptions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du même Code, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame Maëlys BELIN-DUBRAY, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

La séance est ouverte à 19H30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 10 AOUT 2026 :

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal, s'ils n'ont pas de remarques particulières, à adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 août dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, ***à l'unanimité***, le procès-verbal de la réunion en date du 10 août 2026.

Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Marchés publics (1.1) - Etude d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Attribution du marché ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du conseil Municipal sur l'adhésion de collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – budget commune ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe de l'assainissement ;
7. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
8. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) - Indice de variation de fermage pour l'année 2026/2027 ;
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Mise à jour n°3 du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Délibération relative à l'acquisition de locaux commerciaux ou de locaux susceptibles de contribuer à la revitalisation commerciale de Bussang ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport de gestion 2025 de la SPL XDEMAT ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte – approbation du programme de travaux 2026 ;
17. Affaires diverses

1. COMMANDE PUBLIQUE – Marchés publics (1.1) - Etude d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Attribution du marché :

Délibération n°102/2026 :

Monsieur le Maire présente la procédure de consultation relative à la réactualisation du SDAEP et l'élaboration du PGSSE.

Monsieur le Maire précise que 3 offres ont été remises à la commune par les bureaux d'études suivants :
- IRH Ingénieur Conseil
- Valterra Eau Etudes Conseil
- Verdi Ingénierie

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres établi par le Service d'Assistance Technique pour l'Eau Potable (SATEP) du Département des Vosges, assistant à Maîtrise d'Ouvrage de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et après examen du rapport, à l'unanimité,

DECIDE de passer un marché public de Prestations Intellectuelles pour un montant de **58 010,00 € HT** selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables (soumise aux dispositions des articles R. 2121-1 à R. 2121-9, R. 2122-8 et R. 2172-1 du Code de la Commande Publique) avec le bureau d'études **Verdi Ingénierie**,

PRECISE que les offres ont été classées selon les critères indiqués dans le Règlement de Consultation en appliquant la notation prévue,

INDIQUE qu'il a retenu l'offre la mieux classée et qu'il a jugée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et à prendre toutes décisions concernant son exécution et son règlement dans la limite des crédits inscrits au budget,

SOLLICITE l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

SOLLICITE l'aide financière de la Région Grand Est.

2. URBANISME – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal :

Délibération n°103/2026 :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des déclarations d'intention d'aliéner soumises à l'un des droits de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme sur lesquelles Monsieur Olivier MERGAUX a été amené à se prononcer personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**033/2026** en date du 30 mars 2026, à savoir :

1. *Un immeuble bâti sis 4, rue de Lamerey - Cadastré : Section AB – Parcelles n°153, 634 et 717 - pour une contenance totale de 5112 m2 – que les consorts BRIOT souhaitent vendre 79.000,00 €.*

2. *Un immeuble bâti sis 1 place de la République - Cadastré : Section AB – Parcelles n°221, 222, 225 et 226 - pour une contenance totale de 1426 m2 – que les consorts PARMENTIER Françoise souhaitent vendre 157.000,00 €.*

3. *Un immeuble bâti sis 12-17 rue des balcons de Bussang* [garage + copropriété : lot n°17 – un appartement au 2ème étage (315/10000°) ; lot n°37 – un cellier au rez de chaussée (2/10000°) ; lot n°61 – un emplacement de parking (10/1000°)] - *Cadastré : Section B – Parcelles n°680, 681 et 686 - pour une contenance totale de 1922 m² - que Monsieur Jean-Pierre MOCAER souhaite vendre 88.000,00 €.*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas paru opportun d'exercer le droit de préemption de la commune pour chacun de ces projets

3. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du conseil Municipal sur l'adhésion de collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges :

Délibération n°104/2026 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

Les demandes d'adhésion présentées par :

- la commune de Zincourt - 77 habitants
- le Syndicat intercommunal du secteur scolaire de Xertigny – siège : Xertigny
- le SIVU de Bellevue – siège : Rouvres-en-Xaintois
- le SIVU scolaire de la Haute Vallée de la Plaine – siège : Vexaincourt
- le RPI Nayemont les Fosses et Pair et Grandrupt – siège : Nayemont les Fosses
- le Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique d'Evaux et Ménil – siège : Evaux et Ménil

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE l'adhésion des collectivités précitées au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges.

4. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire :

Délibération n°105/2026 :

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal des différentes conventions qu'il a conclu personnellement en vertu d'une délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal par délibération n°**033/2026** en date du 30 mars 2026 :

- **CONCLUSION D'UN BAIL A FERME ➔ Arnault MOUGENOT :**
  Conclusion d'un bail à ferme avec monsieur Arnault MOUGENOT à compter du 1er septembre 2026 et pour une durée de neuf ans.

Il précise que le présent bail porte sur les parcelles communales cadastrées Section D - n°40p, 41p et 91p – Section C – n°426p - pour une contenance totale de 16 ha 15 a 00 ca - et est consenti et accepté moyennant un fermage annuel de 217,22 € conformément à la délibération du Conseil Municipal n°095/2025 en date du 25 septembre 2025.

5. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – budget commune : Délibération n°106/2026 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de réajuster les lignes budgétaires du Budget communal de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE DEPENSES

Sens	*Section*	*Chap*	*Art.*	*Progr.*	*Objets*	*Montant*
F	D	011	60623	-	Alimentation	900,00 €
F	D	011	624	-	Transports collectifs	1.147,00 €
F	D	011	635	-	Taxes foncières	-3.821,00 €
F	D	012	6413	-	Personnel non titulaire FPT	10.000,00 €
F	D	65	65742	-	Soutien aux entreprises	1.000,00 €
F	D	67	673	-	Remboursement trop perçu subvention FNADT	9.736,00 €
					T O T A L Exploitation	**18.962,00 €**

FONCTIONNEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	*Section*	*Chap*	*Art.*	*Progr.*	*Objets*	*Montant*
F	R	74	748374	-	Aménités rurales 2026	18.962,00 €
					T O T A L Exploitation	**18.962,00 €**

INVESTISSEMENT - COMPTES DE RECETTES

Sens	*Section*	*Chap*	*Art.*	*Progr.*	*Objets*	*Montant*
I	R	024	024	-	Réajustement pour vente terrain station	30.000,00 €
I	R	16	1641	527	Emprunt / acquisition bâtiment	-30.000,00 €
					T O T A L Investissement	**0,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2026.

6. FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe de l'assainissement :

Délibération n°107/2026 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la répartition financière de l'étude préalable au schéma directeur d'assainissement, il a déjà été mandaté au titre de cet exercice un premier acompte d'un montant de 15.671,93 €. Il précise par ailleurs, que par courrier du 24 août dernier, il a été saisi par monsieur le Président de la COMCOM-BHV, d'une seconde demande de versement prévisionnelle d'un montant de 34.505,44 €, qui bien entendu ne saurait être prise en charge en l'état compte tenu de l'équilibre déjà précaire de la section d'exploitation de ce budget assainissement.

Il tient à préciser qu'initialement, cette étude débutée en 2024 pour un montant estimatif de 109.714,57 € HT, ne devait laisser un reste à charge pour la Commune de Bussang que de 32.914,38 € HT, ce qui pouvait encore être absorbé par des coupes drastiques dans des postes d'entretien de réseaux notamment. Or, il s'avère qu'aujourd'hui, il convient de régler aussi, et en sus la TVA ayant grevée la dépense initiale réelle soit un surcoût non prévu de 21.634,34 € (non récupérable).

Aussi, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que malgré un effort financier consenti particulièrement conséquent, il ne peut en tout état de cause dégager un crédit supplémentaire de plus de 15.000,00 € au titre du paiement d'un 2ème acompte à devoir encore sur cet exercice, et qu'il conviendrait à ce titre de réajuster les lignes budgétaires du Budget annexe de l'assainissement de la manière suivante :

EXPLOITATION - COMPTES DE DEPENSES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
F	D	011	6063	-	Fournitures entretien et équipement	-3.000,00 €
F	D	011	61523	-	Entretien des réseaux	-700,00 €
F	D	011	617	-	Frais étude SDA (2ème acompte)	15.000,00 €
F	D	011	63713	-	Redevance performance systèmes Asst Coll.	-2.000,00 €
					T O T A L Exploitation	**9.300,00 €**

EXPLOITATION - COMPTES DE RECETTES

Sens	Section	Chap	Art.	Progr.	Objets	Montant
F	R	70	704	-	Travaux	1.300,00 €
F	R	70	70611	-	Redevance Assainissement Collectif	4.000,00 €
F	R	70	7063	-	Contribution évacuation eaux pluviales	4.000,00 €
					T O T A L Exploitation	**9.300,00 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'opérer les modifications budgétaires telles que ci-dessus énoncées, et

VOTE, en conséquence, les crédits supplémentaires sur le Budget de l'exercice 2026.

7. FINANCES LOCALES – Fiscalité (7.2) – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation :

Délibération n°108/2026 :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciations de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la question du logement et de la revitalisation de notre territoire constitue une priorité.

Considérant que cette démarche, avant tout incitative, est destinée à encourager les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché immobilier local afin de redynamiser le parc résidentiel et offrir une offre suffisante sur le territoire.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

CHARGE Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. FINANCES LOCALES – Divers (7.10) - Indice de variation de fermage pour l'année 2026/2027 :

Délibération n°109/2026 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer le tarif des baux à ferme pour l'année 2026/2027 conclus ou renouvelés à compter du 1er octobre 2026.

Il ajoute que la valeur annuelle à l'hectare des baux à ferme pour les terres de 5ème catégorie pourrait être fixée à 13,88 €.

Il précise que ce tarif résulte du tarif 2025/2026 augmenté de 3,23 % conformément à la variation de l'indice fixé par l'arrêté ministériel du 11 août 2026.

Il suggère que pour les années suivantes les loyers annuels des baux à ferme seront indexés sur l'indice de variation de fermage fixé chaque année par arrêté ministériel sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 € approuvé par délibération n°146/2010 en date du 09 décembre 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2026,

FIXE à 13,88 € la valeur annuelle à l'hectare des baux à fermes pour les terres de 5ème catégorie à compter du 1er octobre 2026 pour tout renouvellement ou conclusion de bail à ferme.

DECIDE d'indexer les loyers annuels des baux à ferme pour les terres de 5ème catégorie à l'indice de variation des fermages fixé chaque année par arrêté préfectoral sans toutefois être inférieur au tarif de 10,00 €.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Mise à jour n°3 du Plan Communal de Sauvegarde de la commune :

Délibération n°110/2026 :

Monsieur le Maire rappelle que, par délibérations n°064/2015 en date du 05 juin 2015, n°087/2017 en date du 20 juillet 2017 et 094/2024 en date du 19/09/2024, le Conseil Municipal a approuvé puis mis à jour le plan communal de sauvegarde de la Commune.

Il rappelle que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

La commune de BUSSANG est concernée par les risques suivant :

- Inondation,
- Sismiques,
- Transport de matières dangereuses,
- Mouvement de terrain, affaissement minier,

Monsieur le Maire invite aujourd'hui le Conseil Municipal à approuver les mises à jour n°3 dudit plan et en donne lecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé du Maire, et ***à l'unanimité***,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2026,

PREND ACTE et APPROUVE la mise à jour n°3 du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

10. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable :

Délibération n°111/2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2026,

A l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2025.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

11. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

Délibération n°112/2026 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après présentation de ce rapport, et en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2026,

A l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2025.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA (www.services.eaufrance.fr).

12. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Délibération relative à l'acquisition de locaux commerciaux ou de locaux susceptibles de contribuer à la revitalisation commerciale de Bussang :

Monsieur ROYER indique qu'il est sceptique sur cette délibération car il est déjà possible de faire des achats amiables de locaux ou via le droit de préemption et cette délibération ne lui paraît pas nécessaire mais s'apparente seulement à de l'affichage.

Monsieur le Maire indique que cette remarque démontre la situation dont ils héritent, à savoir un centre bourg dévalorisé.

Monsieur ROYER confirme qu'il est possible de faire des acquisitions sans cette délibération.

Monsieur le Maire indique qu'il a bien compris mais que nous ne pouvons plus attendre car les habitants et les touristes attendent des commerces supplémentaires.

Délibération n°113/2026 :

Considérant que la commune de Bussang souhaite renforcer l'attractivité et la vitalité de son centre-bourg ;

Considérant que le maintien, le développement et la diversification de l'offre commerciale et de services de proximité constituent un enjeu important pour l'attractivité de la commune, la fréquentation du centre-bourg et la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la présence de locaux commerciaux vacants, inexploités ou insuffisamment valorisés peut contribuer à la perte d'attractivité du centre de la commune ;

Considérant qu'il apparaît opportun que la commune puisse intervenir directement, lorsque cela est justifié par l'intérêt communal, afin de maîtriser certains locaux permettant de maintenir ou de réimplanter des commerces, services ou activités participant à la revitalisation du centre-bourg ;

Considérant que ces acquisitions pourront notamment permettre la remise sur le marché de locaux vacants, leur rénovation, leur aménagement et, le cas échéant, leur mise à disposition ou leur location à des commerçants, artisans ou prestataires de services ;

Considérant que chaque opération devra faire l'objet d'une analyse particulière portant notamment sur sa localisation, son intérêt pour le tissu commercial, son état, une estimation du coût de réhabilitation, son coût global d'acquisition et les capacités financières de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Conformément à l'avis émis par la Commission « toutes confondues » lors de sa séance en date du 23 septembre 2026,

Par 12 voix pour et 3 abstentions (Mme LOHNER, M. ROYER et Monsieur COSTA FIGUEIREDO) ;

Article 1 – Principe d'intervention

Décide que, dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-bourg, la commune pourra se porter acquéreur de locaux commerciaux, professionnels ou de locaux susceptibles d'accueillir une activité commerciale, artisanale ou de services, lorsqu'ils sont vacants ou inexploités afin de contribuer à la revitalisation et à l'attractivité du centre de Bussang.

Article 2 – Objectifs

Ces acquisitions pourront notamment avoir pour objectifs :

- de lutter contre la vacance des locaux en centre-bourg ;

- de maintenir ou de favoriser l'implantation de commerces et services de proximité ;

- de diversifier l'offre commerciale ;

- de favoriser l'installation de nouveaux commerçants, artisans ou entrepreneurs ;

- de contribuer à la rénovation et à la requalification des locaux existants ;

- de renforcer l'attractivité et l'animation du centre de Bussang.

Article 3 – Modalités d'acquisition

Les acquisitions pourront être réalisées notamment par voie amiable et, lorsque les conditions légales sont réunies, par l'exercice des droits de préemption dont dispose la commune.

Chaque projet d'acquisition fera l'objet d'un examen spécifique par le conseil municipal ou, dans le cadre des délégations régulièrement consenties au maire, par le maire dans les limites de celles-ci.

Article 4 – Conditions financières

Toute acquisition devra être compatible avec les capacités financières de la commune et faire l'objet, lorsque cela est nécessaire, des évaluations et consultations préalables prévues par la réglementation.

La commune pourra rechercher, pour ces opérations, le concours financier de l'État, de la Région Grand Est, du Département des Vosges, de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, ainsi que de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la revitalisation commerciale et au développement des centres-bourgs.

Article 5 – Mise en valeur des locaux

Après acquisition, la commune pourra procéder aux travaux nécessaires à la remise en état ou à l'adaptation des locaux et pourra ensuite

les louer, les mettre à disposition ou les céder, dans les conditions prévues par la réglementation, afin de permettre l'installation ou le maintien d'une activité contribuant à la revitalisation du centre-bourg.

Article 6 – Exécution

Monsieur le Maire est chargé, dans le cadre de ses compétences et des délégations qui lui ont été consenties, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges :

Délibération n°114/2026 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exercice 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Quentin RAMAS, et ***à l'unanimité***,

DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du rapport annuel d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour l'exercice 2025.

14. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport de gestion 2025 de la SPL XDEMAT :

Délibération n°115/2026 :

Par délibération du 26 octobre 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc…

A présent, en application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient pour chaque collectivité actionnaire de la société, de se prononcer après un débat, sur le rapport écrit qui lui est soumis par son représentant au Conseil d'administration, comprenant notamment des informations générales sur les modifications des statuts et des éléments financiers.

Par décisions du 3 mars 2026, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa quatorzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 30 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2025 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

L'assemblée délibérante de chaque actionnaire doit examiner à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :
- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 487 au 31 décembre 2025),
- un chiffre d'affaires de 1 494 889 €,

et un résultat de 242 359 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire et par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et des développements ainsi que par la rémunération plus conséquente de placements bancaires mais également en 2025, par la vente moindre de certificats électroniques durant l'année pré-électorale et par la hausse des dépenses de salaires et de charges sociales compte tenu du renforcement de l'équipe de salariés de lasociété, réalisé pour maintenir voire renforcer la qualité de service proposée aux actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration, a décidé de modifier les statuts de la manière suivante :

- porter à 85 ans, l'âge maximum possible d'exercice de leurs fonctions, pour les dirigeants de la Société (administrateur personne physique ou pour le représentant d'une personne morale administrateur, Président du Conseil d'administration, Directeur Général, Directeur Général Délégué…) ;
- confier au même élu (dans l'hypothèse où le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital), la représentation au Conseil d'administration et la présidence d'une assemblée spéciale

Après examen, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport écrit soumis par le représentant de la collectivité au Conseil d'administration, contenant de gestion dudit Conseil et les modifications apportées aux statuts,

APPROUVE ledit rapport écrit et donne acte à M. le Maire de cette communication.

15. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Monsieur le Maire indique que ce projet a été mis en place sous le mandat précèdent et qu'il est très important pour la commune afin d'envisager les activités 4 saisons.

Délibération n°116/2026 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte, un plan d'action a été défini.

Il ajoute qu'il s'est mis en relation avec l'Agence Technique Départementale des Vosges (ATD) afin d'accompagner les communes membres de l'entente pour la réalisation des travaux prévus au plan d'action,

Il précise que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'ATD concernant l'opération d'aménagement et requalification des sites nordiques et de l'offre de randonnée du territoire s'élèverait à la somme estimée de 4.747,26 € HT.

Il indique que l'assistance porte sur :

- La mise en place de signalétiques directionnelles ;
- Aménagement d'une piste nordique permettant la liaison du Ménil au domaine nordique Bussang/Ventron ;
- Aménagement d'un cheminement piéton et d'espaces d'observation de la tourbière Kinsmuss ;
- Mise en œuvre de mobiliers de valorisation du paysage sur le territoire ;
- Création de sentiers thématiques depuis les portes d'entrées du plateau ;
- Mise en œuvre de panneaux RIS aux portes d'entrée ;
- Mise en place de liaison bourgs-plateau (RIS et sentiers thématiques).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

APPROUVE la mission d'assistance de l'ATD des Vosges telle que présentée pour un montant estimé à 4.747,26 € sous réserve de l'accord de tous les conseils municipaux membres de l'entente ;

DIT que le coût de cette mission sera réparti à parts égales entre les 4 communes membres de l'entente ;

RAPPELLE que la commune de Bussang, ayant été désignée cheffe de file de l'entente, se charge des formalités liées à cette délibération pour les 4 communes ;

SOLLICITE les aides financières auxquelles cette opération pourrait être éligible,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

ABROGE la délibération n°138/2025 en date du 18 décembre 2025.

16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte – approbation du programme de travaux 2026 :**

Délibération n°117/2026 :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte, il conviendrait d'approuver le programme de travaux 2026 des quatre communes membres.

Il ajoute que ce programme est composé de :

- Signalétique directionnelle pour un montant estimé de 15.852,00 € HT
- Mobilier de repos pour un montant estimé de 9.758, 31 € HT
- Aménagement d'une aire de stationnement (commune Le Ménil) pour un montant estimé de 12.850 € HT

Il demande au Conseil Municipal d'approuver ce programme de travaux pour un montant total de 38.460,31 HT étant précisé que chaque commune membre supportera les dépenses la concernant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Conformément à l'avis émis par la Commission toutes confondues lors de sa séance en date du 23 septembre 2026 ;

APPROUVE le programme de travaux 2026 présenté ci-dessus pour un montant estimé à 38.460,31 € sous réserve de l'accord de tous les conseils municipaux membres de l'entente ;

DIT que le coût de ces travaux sera réparti entre les 4 communes membres de l'entente selon les conditions de la convention d'entente ;

RAPPELLE que la commune de Bussang, ayant été désignée cheffe de file de l'entente, se charge des formalités liées à cette délibération pour les 4 communes ;

SOLLICITE les aides financières auxquelles cette opération pourrait être éligible,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention.

17. Affaires diverses

① Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal des remerciements des associations du Club Vosgien et USB gym volontaire pour les subventions attribuées.

② Monsieur le Maire félicite madame Joële KLINGELE pour son élection de Vice-Présidente au Syndicat d'Epuration de la Haute Vallée de la Moselle.

La séance est levée à 20h30

Ordre du Jour

1. **COMMANDE PUBLIQUE** – Marchés publics (1.1) - Etude d'actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) et d'élaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) – Attribution du marché ;
2. **URBANISME** – Droit de préemption urbain (2.3) – Information du Conseil Municipal ;
3. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Fonctionnement des assemblées (5.2) – Avis du conseil Municipal sur l'adhésion de collectivités au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges ;
4. **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE** – Délégation de fonctions (5.4) – Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;
5. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°3 – budget commune ;
6. **FINANCES LOCALES** – Décisions budgétaires (7.1) – Décision budgétaire modificative n°2 – budget annexe de l'assainissement ;
7. **FINANCES LOCALES** – Fiscalité (7.2) – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
8. **FINANCES LOCALES** – Divers (7.10) - Indice de variation de fermage pour l'année 2026/2027 ;
9. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Mise à jour n°3 du Plan Communal de Sauvegarde de la commune ;
10. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
11. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport 2025 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif ;
12. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Délibération relative à l'acquisition de locaux commerciaux ou de locaux susceptibles de contribuer à la revitalisation commerciale de Bussang ;
13. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport annuel d'activités 2025 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;
14. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Rapport de gestion 2025 de la SPL XDEMAT ;
15. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
16. **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES** – Autres domaines de compétences des communes (9.1) – Entente intercommunale pour la mise en œuvre du schéma directeur des activités de pleine nature et nordiques à Rochelotte – approbation du programme de travaux 2026 ;
17. Affaires diverses

Signatures

Le Secrétaire de séance,

Madame Maëlys BELIN-DUBRAY

Le Maire,

Olivier MERGAUX

MAIRIE DE BUSSANG (Vosges)